

# NOTE D'INFORMATION

## RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

# LE CONTROLE DU BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN CAS DE MUTATION FONCIERE



# A COMPTER DU 01 JUILLET 2025

un contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif est à réaliser obligatoirement lors de mutation foncière (vente, succession, leg).

### Objectifs:

- garantir la mise en conformité des installations privées pour améliorer la qualité du milieu naturel et la salubrité publique;
- protéger le vendeur et l'acheteur d'éventuels vices cachés et permettre à l'acquéreur de prévoir et financer les travaux le cas échéant.

# **DROITS ET OBLIGATIONS**

#### **VENDEUR**

Fourniture du rapport de contrôle de raccordement réalisé à ses frais (contrôle valable 10 ans et caduque en cas de modification intérieure).

# NOTAIRE OU AGENCE IMMOBILIERE

Le rapport doit être annexé au dossier des diagnostics techniques du bien immobilier.

## **ACQUEREUR**

Prise de connaissance du rapport de contrôle de raccordement au compromis ou à défaut, à l'acte définitif de vente.

En cas de non-conformité, délai maximum de 3 mois pour réaliser les travaux.

#### Modalités du contrôle :

- Les agents habilités testent au colorant ou à l'eau claire l'ensemble des évacuations de l'habitation afin de vérifier leur bon raccordement au réseau d'eaux usées.
- La bonne séparation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, la mise hors service d'éventuelle ancienne installation d'assainissement non collectif et le fonctionnement des réseaux d'eau privés (puits, réserve d'eaux pluviales) sont contrôlés.
- En cas de non-conformité, l'acquéreur dispose d'un délai de trois mois pour réaliser les travaux appropriés.
- Le contrôle est réalisé par les agents SOGEDO pour un tarif de 142,99 € TTC\* (hors cas particulier pour lesquels des devis sont établis).
- Tarif en vigueur au 01/11/2025, soumis à actualisation selon les conditions du contrat de concession en cours.

Le contrôle est valable 10 ans mais devient caduque en cas de modification effectuée au sein de l'immeuble. En cas de revente du bien dans le délai précité, un nouveau contrôle pourra être réalisé à la demande du propriétaire vendeur ou de son représentant, à ses frais.



#### Contact pour la prise de rendez-vous :

SOGEDO – 05/57/94/01/93 ou <u>st-andre@sogedo.fr</u>

POUR TOUTE DEMANDE, LE FORMULAIRE CI-APRES EST A JOINDRE.

Pour toute question relative à votre raccordement au réseau d'assainissement, des notices d'informations ou techniques sont disponibles sur le site internet <a href="http://siaepa-cf33.fr">http://siaepa-cf33.fr</a>.

Vous pouvez aussi contacter le Syndicat des Eaux du Cubzadais Fronsadais pour tout autre renseignement au

05.57.43.63.40 ou à contact@siaepa-cf33.fr